Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_71_2025-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 08 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 01 décembre 2025 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Nicolas Bodennec, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Marie-France Ropars

---

Délibération n° D.71.2025
Éclairage public – Convention avec le SDEF – Ouv. 77 – Rue de Strasbourg

Monsieur Nicolas Bodennec, adjoint en charge des réseaux, expose au Conseil municipal :

1/ Que dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour le remplacement d'un ensemble d'éclairage complet, rue de Strasbourg.

2/ Que la commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 3 500,00€.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention financière avec le SDEF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF
- Autorise le versement de la contribution communale d'un montant de 3 500,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 11/12/2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »